



## Arrêté de circulation

Le Maire de la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants afférents aux pouvoirs de police municipale du Maire ;

### Arrête

Article 1 : Considérant :

- l'effondrement de la chaussée du chemin rural (domaine privé de la commune) qui conduit de l'église à l'étang communal, en juin 2021 ;
- les risques encourus par tout usager empruntant cette partie de chemin ;
- l'itinéraire bis qui donne accès à toutes les parcelles de la zone ;

Décide de la fermeture totale de la partie concernée par l'altération, ceci, tant aux véhicules, à moteur ou non, qu'aux piétons

Article 2 : durée de la fermeture : de ce jour jusqu'à réparation totale de ce chemin

Article 3 : Signalisation : mise en place les agents communaux

Arrêté affiché à la mairie de Saint-Pardoux-L'Ortigier, sur les lieux concernés, et publié sur le site internet de la commune

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive
- ✓ Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Donzenac
- ✓ Monsieur le Commandant du SDIS de la Corrèze

Charge à chacun d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier le 07/12/2022

Le Maire, Martine DUMONT



Arrêté faisant suite à celui du 16/06/21 moins limitatif